

AFFECTATION DANS LES NOUVEAUX SERVICES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE

ANNULATION RÉSULTAT BASCULEMENT 3
NOUVELLE MISE EN COMPÉTITION BASCULEMENT 3BIS

Une nouvelle mise en compétition en vue de l'intégration dans les nouveaux services de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances a été publiée au Moniteur Belge du 3 novembre 2014.

Cette mise en compétition concerne les statutaires et stagiaires de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.

Ces agents sont invités à se porter candidat pour une administration et une résidence ou agglomération¹ **pour le 24 novembre 2014 au plus tard.**

Il faut rentrer sa candidature et ce même si vous l'aviez déjà fait précédemment, les résultats du basculement 3 à l'Administration de la Documentation patrimoniale ayant été annulés.

En effet, si les agents avaient été affectés suivant ces résultats la continuité du service n'aurait plus été assurée dans de nombreux endroits (crainte dont nous avons fait part lors des négociations). Le nouvel ordre de service diffère du premier en ce qu'il prévoit des exigences de fonction pour certains services (Mesures et évaluations, Sécurité juridique, Services patrimoniaux (Shape)) et repose sur une photo actualisée des futurs services (laquelle tient notamment compte des effets de la régionalisation).

Les membres du personnel contractuel auront la possibilité d'effectuer leur choix ultérieurement (l'Autorité parle de janvier 2015).

AGENTS CONCERNÉS

Cet ordre de service est destiné à TOUS les agents statutaires et stagiaires nommés ou affectés à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et ce même si vous aviez déjà effectué un choix suite à la mise en compétition du 22 janvier 2014.

CHOIX À EFFECTUER

Il s'agit de choisir, en indiquant votre ordre de préférence, un ou plusieurs emplois attachés à votre niveau/classe, pour une ou plusieurs résidences administratives, pour lesquels vous répondez le cas échéant aux exigences de fonction demandées.

Puisque tous les services actuels vont disparaître et être remplacés par la nouvelle structure, seules les résidences qui seront présente dans la nouvelle structure sont accessibles. La nouvelle structure sera mise en place au 31 décembre 2015 au plus tard.

Si vous n'obtenez pas votre 1^{er} choix, l'Autorité examinera alors quels sont vos autres choix et vérifiera si vous êtes en ordre utile pour en obtenir un.



Si vous optez, comme 1^{er} choix, pour une résidence autre que celle pour laquelle vous êtes prioritaire, vous perdez définitivement votre priorité (sauf si vous êtes prioritaire pour 3 résidences alors la priorité demeure même si vous ne mettez pas une

¹ Votre résidence administrative est la commune, la ville ou l'agglomération dans laquelle vous êtes officiellement affecté (art. 11, AR 19/07/2013). Le « basculement 3 » entre donc dans sa phase d'exécution. Cela signifie que tous les membres du personnel vont être affectés dans une résidence/agglomération de la nouvelle structure.

de ces résidences en 1^{er} choix).

Par ailleurs, **si vous n'obtenez aucun de vos choix** vous serez intégré d'office dans une résidence par l'Administrateur général compte tenu des nécessités du service.

Il en va de même si vous **n'avez pas fait votre choix** pour le 24 novembre 2014.

éventuelles exigences de fonction.

Il s'agit des résidences administratives dans lesquelles les nouveaux services seront établis au plus tard le 31 décembre 2015. Certaines résidences ne sont pas accessibles à tous, car des exigences de fonction ont été fixées pour certains emplois par l'Administrateur général.

IMPORTANTANCE D'OPÉRER VOTRE CHOIX SACHANT

- **QU'IL FAUT FAIRE UN CHOIX MÊME SI VOUS EN AVIEZ DÉJÀ FAIT UN, VOS ANCIENS CHOIX ONT ÉTÉ ANNULÉS ET NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE ;**
- **QU'IL FAUT OPÉRER UN CHOIX MÊME SI VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER DANS LA RÉSIDENCE POUR LAQUELLE VOUS ÊTES PRIORITAIRE (Si vous ne la choisissez pas en 1^{er} lieu –et qu'elle n'a pas été supprimée – vous perdez votre priorité)**
- **QU'IL N'Y A AUCUNE GARANTIE QUANT À L'OBTENTION DES RÉSIDENCES CHOISIES MÊME SI VOUS ÊTES PRIORITAIRE !**
- **QU'IL EST DONC PRÉFÉRABLE DE REPRENDRE PLUSIEURS CHOIX ;**
- **QUE SI VOUS N'ÊTES PAS CLASSÉ EN ORDRE UTILE POUR VOS DIFFÉRENTS CHOIX, VOUS SEREZ AFFECTÉ COMPTE TENU DES NÉCESSITÉS DU SERVICE PAR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL ;**
- **QUE VOUS ÊTES SUSCEPTIBLE DE DEVOIR ALLER TRAVAILLER DANS UNE DES RÉSIDENCES CHOISIES (évités de choisir des résidences qui ne vous sont que difficilement ou pas accessibles).**

Avant d'effectuer votre choix prenez le temps d'examiner les organigrammes de la structure de votre Administration générale. Par exemple les emplois de l'Administration Collecte et Échange d'Informations est constituée exclusivement d'emplois dans les services centraux.

Sur l'intranet, des tableaux reprennent le nombre d'emplois vacants ainsi que le nombre d'agents prioritaires par niveau/classe par résidence. Bruxelles comporte par ailleurs 2 résidences (d'une part les services centraux et d'autre part les services extérieurs).

VOTRE CHOIX EST UNE QUESTION PERSONNELLE QUI VOUS CONCERNE ET MERITE REFLEXION

EMPLOIS DISPONIBLES

La liste des emplois disponibles est reprise à l'annexe 1 et apparaît dans vos possibilités de choix de l'outil informatique.

Vos possibilités de choix (résidences, administrations) sont déterminées par votre situation administrative et compte tenu des

EXIGENCES DE FONCTION

Certains emplois ne sont accessibles qu'aux agents qui remplissent les exigences de fonction fixées par l'Administrateur général dans l'annexe 2. Voici les administrations pour lesquelles des exigences de fonction sont requises.

MESURES ET ÉVALUATIONS

Etre nommé ou mis à disposition, pour une période de minimum 6 mois, dans les 5 dernières années (période allant du 1 octobre 2009 au 30 septembre 2014) à l'ancienne Administration du

² Pour la période depuis le 01/09/2013 auprès des services de l'AGDP mentionné en annexe 8 de l'AR du 19/07/2013 relatif à l'occupation des membres du personnel et à l'intégration au Service public fédéral Finances : - des services extérieurs des administrations fiscales du Ministère des Finances, - des services de l'Administration de la trésorerie du Ministère des Finances - qui émanent de l'ancienne Administration du Cadastre ou des directions fiscales techniques relatives à la matière cadastrale de la direction centrale -consultable sur Codinet.

³ Pour la période depuis le 01/09/2013 auprès des services de l'AGDP mentionné en annexe 8 de l'AR du 19/07/2013 "relatif à l'occupation des membres du personnel et à l'intégration au Service public fédéral Finances : - des services extérieurs des administrations fiscales du Ministère des Finances, - des services de l'Administration de la trésorerie du Ministère des Finances" qui émanent de l'ancienne Administration de la TVA Enregistrement et domaines, secteur enregistrement et

Cadastre2 ou y être stagiaire.

SÉCURITÉ JURIDIQUE

Etre nommé ou mis à disposition, pour une période de minimum 6 mois, dans les 5 dernières années (période allant du 1 octobre 2009 au 30 septembre 2014) à l'ancienne Administration de la TVA Enregistrement et domaines, secteur enregistrement et domaines3, ou y être stagiaire.

SHAPE (SERVICES PATRIMONIAUX)

Etre nommé, stagiaire ou mis à disposition durant pour une période de minimum 6 mois, dans les 5 dernières années (période allant du 1 octobre 2009 au 30 septembre 2014) au service SHAPE.

ATTRIBUTION DES EMPLOIS - CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Les emplois sont attribués dans l'ordre de priorité suivant :

1°) Classement sur base des exigences de fonction

Les emplois qui requièrent des exigences de fonction ne seront attribués qu'aux agents qui les remplissent.

Lorsque le nombre de candidats qui remplissent les exigences de fonction est supérieur au nombre d'emplois ou lorsqu'il n'y a pas d'exigence de fonction le classement se fera sur base de la règle de la priorité puis de l'ancienneté comme détaillé ci-après.

2°) Classement sur base de la règle de priorité

Les emplois pour une résidence donnée seront d'abord attribués selon le classement effectué sur base du droit de priorité.

Si le nombre de candidats prioritaires pour un(e) niveau/ classe est supérieur au nombre d'emplois

disponibles dans cette résidence, les candidats prioritaires sont alors classés entre eux suivant leur ancienneté administrative dite de basculement⁴.

Les candidats prioritaires qui n'ont pas obtenu leur résidence bien que l'ayant choisie seront classés pour leurs autres choix, suivant la règle de l'ancienneté de basculement.

Nous attirons donc votre attention sur l'importance de ne pas limiter votre choix, même si votre 1^{er} choix porte sur une résidence pour laquelle vous êtes prioritaire.

S'il reste des emplois vacants ils seront attribués à des agents non-prioritaires qui sont classés en ordre utile.

3°) Classement sur base de la règle de l'ancienneté de basculement

Un 2^{ème} classement des candidatures sera ensuite effectué sur base de l'ancienneté de basculement. Elles seront classées suivant l'ancienneté de basculement et les agents classés en ordre utile seront affectés en surnombre.

Suite aux actions syndicales suivies par une grande partie du personnel, l'Autorité s'est engagée dans le cadre d'un protocole à affecter en surnombre dans les résidences (jusqu'au double du nombre d'emplois disponibles)⁵.

APPLICATION DES RÈGLES DE PRIORITÉ ET D'ANCIENNETÉS

La ou les résidences pour laquelle / lesquelles vous êtes prioritaires sont reprises dans votre « My P&O »⁶.

1) **Vous êtes prioritaire pour 1 résidence**

—> Soit vous vous portez candidat pour une

domaines ou des directions expertise juridique relative aux matières de droit d'enregistrement et de succession de la direction centrale) autres que les bureaux des hypothèques, les comités d'acquisition, les bureaux des domaines (et des amendes pénales + Findomimmo, SHAPE et FINSHOP -consultable sur Codinet.

⁴ Votre ancienneté de basculement est indiquée dans My P&O. Elle est fixée à la date du 1er octobre 2014.

⁵ Voir exemples et explication dans notre Flash Info Janvier 2014 Edition spéciale Basculement 3 - www.cgsp-amio.be.

⁶ Vous êtes prioritaire pour les emplois de la résidence où vous étiez occupé au 1er octobre 2014. (Pour les agents qui ont fait l'objet d'un changement de résidence d'office après le 1er janvier 2012, il est tenu compte de la résidence antérieure sauf s'ils ont obtenu une mutation à leur demande entretemps). Lorsque dans cette résidence aucun nouveau service n'est créé qui comprendrait un ou plusieurs emplois auxquels vous pourriez vous porter candidat vous êtes prioritaire pour un emploi dans les 3 résidences administratives les plus proches de votre résidence actuelle suivant le Livre des distances légales AR 15 octobre 1969.

résidence dans laquelle vous êtes prioritaire, et **pour autant qu'il s'agisse de votre 1^{er} choix**, vous êtes prioritaire pour y être affecté.

—> Soit votre 1^{er} choix se porte pour une autre résidence que celle dans laquelle vous êtes prioritaires et vous ne bénéficiez d'aucune priorité.

Un classement sera établi suivant votre ancienneté de basculement comme suit :

Dans les niveaux B, C et D :

1°) au candidat dont l'ancienneté de niveau est la plus grande;

2°) à égalité d'ancienneté de niveau, au candidat dont l'ancienneté de service est la plus grande;

3°) à égalité d'ancienneté de service, au candidat le plus âgé;

Par dérogation, dans le niveau D, l'ancienneté de

plus grande;

2°) à égalité d'ancienneté de classe, au candidat dont l'ancienneté de service est la plus grande;

3°) à égalité d'ancienneté de service au candidat le plus âgé.

Par dérogation, dans le niveau A, lorsque les emplois des classes A1 et A2 sont groupés, l'ancienneté de classe des agents de la classe A2 comprend l'ancienneté cumulée dans les classes A1 et A2.

Par dérogation également, l'ancienneté de classe des agents de la classe A3, est le cas échéant, augmentée d'une part, de l'ancienneté de niveau qu'ils ont acquise en tant que titulaire d'un emploi auquel un titre mentionné à la colonne 1 est attaché et d'autre part, de l'ancienneté de grade qu'ils ont acquise dans les grades mentionnés à la colonne 2 :

Colonne 1

- 1° inspecteur principal d'administration fiscale
- 2° inspecteur principal d'administration fiscale-chef de service
- 3° premier attaché des finances

Colonne 2

- 1° contrôleur en chef d'administration fiscale
- 2° receveur A
- 3° commissaire adjoint dans un comité d'acquisition
- 4° contrôleur de direction dans un comité d'acquisition
- 5° inspecteur de comptabilité d'administration fiscale
- 6° inspecteur d'administration fiscale (rang 12)
- 7° commissaire dans un comité d'acquisition
- 8° conseiller adjoint (rang 11)
- 9° auditeur adjoint
- 10° comptable spécial

niveau est augmentée de l'ancienneté de niveau qui, le cas échéant, a été acquise par le candidat dans l'ancien niveau 4.

Par dérogation, dans le niveau C, l'ancienneté de niveau est augmentée de l'ancienneté de grade qui, le cas échéant, a été acquise dans les gardes suivants : assistant des finances (niveau 3) pendant que l'agent concerné était rémunéré dans l'échelle de traitement 30S2 ou 30S3; chef de section des finances (rang 32), agent en chef des douanes (rang 34), agent en chef des finances (rang 34), dessinateur dirigeant du cadastre (rang 34), chef de section des accises (rang 34), lieutenant des douanes (rang 35), chef-adjoint du service d'enrôlement (rang 35) et chef du service d'enrôlement (rang 35).

Dans le niveau A :

1°) au candidat dont l'ancienneté de classe est la

! Si vous n'êtes pas classés en ordre utile pour obtenir une résidence disponible vous serez intégrés d'office dans une résidence par l'Administrateur général **compte tenu des nécessités de service.**

2) Vous êtes prioritaire pour 3 résidences

—> Soit vous vous portez candidat pour une des résidences dans lesquelles vous êtes prioritaire, sans qu'il soit nécessaire qu'il s'agisse de votre 1^{er} choix, vous êtes prioritaire pour y être affecté.

—> Soit vos choix se portent pour une autre résidence que celles dans lesquelles vous êtes prioritaire vous ne bénéficiez alors d'aucune priorité.

ANCIENNETÉ DE BASCULEMENT

L'application « My P&O » vous donne la possibilité de consulter vos anciennetés.

C'est « l'ancienneté de basculement » au 1er octobre 2014, consultable dans « My P&O » qui est prise en considération.

DÉLAIS

Votre candidature doit être introduite entre le 3 novembre 2014 et le 24 novembre 2014.

Si vous n'avez pas effectué de choix pour le 24 novembre 2014, vous serez affecté d'office dans une résidence administrative par l'Administrateur, compte tenu des nécessités du service.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR POUR ENCODER VOTRE CHOIX !

FORMES À RESPECTER OBLIGATOIREMENT

—> Via « My P&O »

Votre candidature doit être introduite par voie électronique via l'application My P&O, onglet, « Basculement » - « choix basculement 3 ».

• Soit un nouveau service est créé dans la résidence administrative que vous occupez et pour lequel vous répondez aux exigences de la fonction :

- *Page d'accueil*

Elle mentionne l'administration générale dans laquelle vous avez été intégré lors du basculement 1 et vous demande de confirmer la prise de connaissance des règles de basculement et des conséquences du choix

- *Second écran*

Il vous rappelle la résidence administrative pour laquelle vous êtes prioritaire et vous permet de faire votre choix.

N'oubliez surtout pas que vous ne maintenez votre droit de priorité que pour autant que vous repreniez votre résidence actuelle en premier choix.

A chaque possibilité de choix « résidence, administration, service » est associée une ligne séparée dans un menu déroulant. **Il est important de bien consulter tous les choix qui vous sont accessibles. Il arrive qu'ils se situent sur**

plusieurs écrans. Nous vous conseillons de les imprimer et d'y réfléchir.

Vous devez classer vos choix par ordre de préférence.

C'est sur base de ce que vous avez choisi que votre affectation se fera mais sans avoir aucune garantie que vous obtiendrez un de vos choix.

- *Troisième écran*

Il vous demande de confirmer votre (vos) choix et vous rappelle qu'aucune garantie n'est donnée quant à l'attribution de l'un d'eux.

• Soit un nouveau service n'est pas créé dans la résidence administrative que vous occupez ou si dans cette résidence, aucun service n'est créé qui comprend un ou plusieurs emplois auxquels vous pourriez vous porter candidat compte tenu des exigences de la fonction mentionnées à l'annexe 2 et/ou du niveau ou de la classe tel que mentionné à l'annexe 1

- *Page d'accueil*

Elle mentionne l'administration générale dans laquelle vous avez été intégré(e) lors du basculement 1 et vous demande de confirmer la prise de connaissance des règles de basculement et des conséquences du choix

- *Second écran*

Il vous rappelle les résidences administratives pour lesquelles vous êtes prioritaire et vous permet de faire un choix.

Afin de vous aider autant que possible lors de l'introduction de votre candidature par voie électronique, à chaque possibilité de choix « résidence, administration, service » est associée une ligne séparée dans un menu déroulant. **Il est important de bien consulter tous les choix qui vous sont accessibles. Il arrive qu'ils se situent sur plusieurs écrans. Nous vous conseillons de les imprimer et d'y réfléchir.**

Vous devez classer vos choix par ordre de préférence.

C'est sur base de ce que vous avez choisi que votre affectation se fera mais sans avoir aucune garantie que vous obtiendrez un de vos choix.

- *Troisième écran*

Il vous demande de confirmer votre (vos) choix et vous rappelle qu'aucune garantie n'est donnée

quant à l'attribution de l'un d'eux.

PAS DE PRÉCIPITATION. PRENDRE LE TEMPS DE LA RÉFLEXION ET CE MÊME SI VOTRE CHOIX EST MODIFIABLE

—> Par pli recommandé – cas exceptionnels
(! conditions et formes à respecter)

Toutefois, si vous n'avez pas accès à un ordinateur entre le 3 novembre 2014 et le 24 novembre 2014, vous pouvez poser votre candidature par écrit mais sous les conditions suivantes :

- En faire la demande le 17 novembre 2014 au plus tard via le formulaire de candidature soit en prenant contact avec le centre d'information P & O (0257 25760), soit par mail à l'adresse po@minfin.fed.be (!!!) .
- Avoir déposé la candidature complétée, datée et signée, par lettre recommandée à la poste (à vos frais), au plus tard le 24 novembre 2014, et ce à peine de nullité, à l'adresse suivante :

Service public fédéral Finances, Service d'encadrement P & O - Equipe Basculement - North Galaxy, B16, Boulevard du Roi Albert II 33, Boîte 80, 1030 Bruxelles.

L'ordre de service n'exige pas l'accusé de réception mais nous vous le recommandons.

! À LA FOIS PAR PLI RECOMMANDÉ ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Si vous introduisez une candidature par lettre recommandée et une autre candidature par voie électronique, seule la candidature électronique sera considérée comme valable.

CONFIRMATION DU CHOIX OPÉRÉ ET ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Pour les agents qui utiliseront la voie électronique, une validation de leur choix sera demandée.

Vous recevrez ensuite un accusé de réception par courriel (s'assurer de l'avoir et le conserver !).

DÉCISION D'AFFECTION

L'Administrateur général vous notifiera votre affectation. Si la décision ne vous parvient pas ou ne vous agréée pas informez-en immédiatement vos délégués.

PRISE DE FONCTION DANS L'ADMINISTRATION ET RÉSIDENCE D'AFFECTION

Vous ne prendrez fonction dans la résidence et administration dans lesquelles vous aurez été affecté que lors de la mise en place effective du basculement 3bis par votre manager.

Dans l'attente vous avez un « ticket virtuel ».

RÉSULTATS

L'Autorité prévoit une communication des résultats via « My P&O » dans la seconde moitié de décembre.

VOUS N'AVEZ PAS OBTENU SATISFACTION

Un Comité de suivi a été mis en place pour examiner les difficultés particulières.

Pour ceux qui seront amenés à changer de métier des formations seront organisées.

L'Autorité s'est également engagée à promouvoir le télétravail, le travail en bureaux satellites et organiser des mutations.

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

- AR du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat;
- AR du 19 juillet 2013 fixant les règles selon lesquelles certains membres du personnel du Service public fédéral Finances sont affectés à un nouveau service
- Lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Ces textes sont consultables dans Codinet.

**Prévenez votre délégué
si vous rencontrez la moindre difficulté**

ADRESSES DE CONTACT CGSP

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Roland Vansaingele, tél. 02 508 58 65

e-mail : roland.vansaingele@cgspacod.be

PRÉSIDENT

Aimé Truyens, tél. 0257 51 985

e-mail : aime.truyens@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENTE (IRB)

Valérie Demeulemeester, tél. 0473 75 27 43

e-mail : valerie.demeulemeester@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENTE (IRW)

Marie-Claire Holsbeke, tél. 0496 02 35 84

e-mail : marieclaire.holsbeke@gmail.com

Déléguée dispensée

Anne-Françoise Ensay, tél. 0479 77 13 02

e-mail : anne-francoise.ensay@cgspacod.be

DÉLÉGUÉ POUR LES GERMANOPHONES

José Nicolaye, tél. 087 88 00 55

e-mail : jose.nicolaye@cgspacod.be



Adhérez à la CGSP AMiO Finances

Compléter le talon ci-dessous et donnez-le à votre délégué ou renvoyez-le à

CGSP AMiO Finances

Place Fontainas 9-11

1000 Bruxelles

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. :

GSM :

eMail :@minfin.fed.be

eMail privé :

CONTACTS POUR NOS RÉGIONALES

Bruxelles : **Valérie Demeulemeester**, tél. 0473 752743 - valerie.demeulemeester@minfin.fed.be

Centre : **Jean-Marc Lauwers**, tél. 0257 57341 - jeanmarc.lauwers@minfin.fed.be

Charleroi : **Luc Vander Weyden**, tél. 071 797111 - luc.vanderweyden@cgsp.be

Hainaut occidental : **Pierre Wattier**, tél. 0257 77205 - pierre.wattier@minfin.fed.be

Huy : **Jean-Marie Lizin**, tél. 0257 71626 - jean-marie.lizin@minfin.fed.be

Liège : **Guy de Lannois**, tél. 0257 59038 - guy.delannois@minfin.fed.be

Luxembourg : **Laurence Mazzocco**, tél. 0257 70425 - laurence.mazzocco@minfin.fed.be

Mons : **Jean-Claude Vanderstraeten**, tél. 0488 588090 - cgsp.amio.fin.mons@gmail.com

Namur : **Claude Mengeot**, tél. 0257 54496 - claude.mengeot@minfin.fed.be

Verviers : **Philippe Lange**, tél. 0257 76502 - philippe.lange@minfin.fed.be

Welkenraedt : **José Nicolaye**, tél. 087 88 00 55 - jose.nicolaye@cgsp.be

PLATEFORME CONRE LE TRANSATLANTISME !
WWW.NO-TRANSAT.BE

Editeur responsable : Roland Vansaingele - CGSP AMiO - Place Fontainas 9-11 - 1000 Bruxelles

CGSP FLASH INFO FINANCES - novembre 2014 **spécial B3bis** - PAGE 7